

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 26 Novembre 2019

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019

II – Dossiers pour délibération

1. Construction des équipements sportifs du lycée – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Dans le cadre du projet de construction du lycée, un ensemble d'équipements sportifs sera également construit, pour lesquels la commune a signé avec la Région des Pays de la Loire une convention de maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération pour un montant de 8 434 000 € TTC.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
8 434 000 € TTC	212 942,62 €	3 300 000 €	3 300 000 €	1 621 057,38 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Budget principal : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'insolvabilité de plusieurs redevables, et à la demande du comptable public, des créances doivent être admises en non-valeur sur le budget de la Commune pour un montant total de 3 453,68 euros. Ces créances concernent les exercices budgétaires 2013, 2014 et 2015.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 13 novembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Fixation des tarifs du Cin'Etoile pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 24 avril 2018 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation des deux salles de cinéma de l'Espace Villeneuve avait également fixé les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est fait part des propositions du délégataire Ciné Aizenay quant aux tarifs à appliquer en 2020.

	Tarifs à compter du 01/01/2020
Tarif plein	7,10 €
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, +60 ans en semaine, demandeurs d'emploi, personne possédant une carte CMI)	5,30€
Tarif -14 ans	4 €
Tarif réduit séances spéciales	5,30 €
Carte d'abonnement et carte comité d'entreprise	35 €
Tarif groupe (plus de 10 personnes)	6 €
Tarif comité d'entreprise	6 €
Tarif école et cinéma	2,50 €
Tarif collègue et lycée (hors dispositif national)	3,50 €
Ma première séance	3,50 €
Tarif centre de loisirs	3,50 €
Tarif diffusion de séances de théâtre ou de concerts	15 €

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 13 novembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

4. Rapport annuel 2018 relatif à la qualité du service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Conformément aux articles L 1411-3 et le D 2224-4 et D 2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'Association CINE AIZENAY a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018 comportant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation, au montant des investissements réalisés.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal. Celui-ci a été annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Spectacle « Chocolat Concert » - Fixation des tarifs

Madame Françoise MORNET informe l'assemblée qu'il convient de fixer un tarif pour le spectacle « Chocolat Concert » organisé par la Ville d'Aizenay qui se déroule chaque année à la salle les Quatre Rondes. La dégustation de chocolat sera accompagnée d'un concert.

Il est proposé de fixer le tarif par personne comme suit :

- 8 euros de 0 à 14 ans,
- 14 euros à partir de 15 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Budget Commune 2019 – Subventions exceptionnelles 2019 aux associations sportives

Monsieur Christophe ROBRETEAU indique à l'assemblée qu'afin de promouvoir le développement des activités physiques et sportives, la commune apporte un soutien actif aux associations et clubs sportifs au travers de différents concours financiers.

Ce soutien s'exerce tout au long de l'année par :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour participation à leur activité générale ;
- l'attribution de subventions exceptionnelles pour l'organisation d'événements et de manifestations, pour la participation à des compétitions nationales.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de compléter les subventions 2019 par l'attribution de subventions exceptionnelles dont le montant global s'élève à 5 250 € (détaillé ci-dessous).

CLUB/ASSOCIATION	OBJET	MONTANT DE LA SUBVENTION
AIZENAY JUDO CLUB	Aide financière pour un licencié dans le cadre des participations aux tournois nationaux et internationaux	400 €
AIZENAY BADMINTON	Participation aux Championnats de France Parabadminton pour deux licenciés	400 €
AIZENAY VELOS SPORTS	Course FFC Pass Cyclisme	600 €
AIZENAY VELOS SPORTS	Course école de cyclisme (Pré-licenciés à Minimes)	600 €
FOULEES AGESINATES	Course nature du 30 juin 2019	250 €
BMX	Challenge mondial de Zolder (1 licencié) et Coupe de France (1 licencié)	3 000 €
TOTAL		5 250 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport du 22 octobre 2019 et de la Commission Finances du 13 novembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Budget Commune 2019 - Répartition du fonds de soutien 2019 aux associations sportives

Monsieur Christophe ROBRETEAU rappelle que par délibération du 18 avril 2006, la commune a créé un fonds de soutien aux associations sportives agésinates employant un entraîneur diplômé d'Etat en qualité de salarié.

Ce fonds de soutien est reversé aux clubs sportifs qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir plus de 120 licenciés d'Aizenay ;
- participer à des compétitions de niveau régional ;
- faire appel à un entraîneur diplômé d'Etat exerçant dans la discipline ;
- avoir signé une convention avec la commune d'Aizenay.

Pour l'année 2019, l'enveloppe attribuée au fonds de soutien est de 25 304 €.

Sur la base des critères énumérés ci-dessus, il est proposé de répartir le fonds de soutien de la manière suivante :

CLUB	Montant attribué
BASKET	4 209,00 €
GYM	9 956,00 €
JUDO	2 820,00 €
FOOT	2 942,00 €
TENNIS	5 377,00 €
TOTAL	25 304,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport du 22 octobre 2019 de la Commission Finances du 13 novembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées et géoréférencement des réseaux EU/EP - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental de Vendée

Monsieur le Maire rappelle que la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de la collectivité nécessite la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2019, le conseil municipal avait approuvé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de Vendée uniquement pour la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement des eaux usées. Or, la réalisation d'un géoréférencement EU/EP permettrait en complément de cartographier l'intégralité de notre réseau en version informatique.

Le projet global est estimé à 220 000 € HT. Il peut être financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% et par le Conseil départemental de la Vendée à hauteur de 10%.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de ces deux administrations pour le financement d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, études préalables à la construction de la nouvelle station d'épuration, selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	DEPENSES TOTALES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant HT	Montant TTC
Schéma directeur + Géo-référencement réseaux EU/EP	220 000,00 €	264 000,00 €	AGENCE DE L'EAU	110 000,00 €	110 000,00 €
			DEPARTEMENT	22 000,00 €	22 000,00 €
			COMMUNE	88 000,00 €	132 000,00 €
TOTAL	220 000,00 €	264 000,00 €	TOTAL	220 000,00 €	264 000,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 13 novembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Marché de service relatif à la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif des EU et géoréférencement des réseaux EU/EP- Autorisation de lancement et de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées (EU) ainsi que le géoréférencement des réseaux EU et eaux pluviales (EP) permettra de connaître avec précision l'état de nos réseaux, de prévoir une programmation pluri-annuelles de travaux à réaliser, de cartographier les réseaux et d'actualiser cette base de données en fonction de travaux réalisés.

Monsieur le Maire propose de lancer un marché de service selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, portant sur la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif des EU et géoréférencement des réseaux EU/EP.

Il est proposé de lancer un marché de service selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, portant la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif des EU et géoréférencement des réseaux EU/EP.

Le montant prévisionnel du marché est de 220 000 € HT.

Ce marché de service sera alloti comme suit :

N° DU LOT	INTITULÉ
1	Réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées
2	Géoréférencement des réseaux EU/EP

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association Handi-Espoir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°320, située rue des Petits Moineaux à Aizenay.

Monsieur le Maire présente le projet de l'association Handi-Espoir dont l'objectif est de venir en aide aux personnes handicapées et à leurs familles, d'assurer l'accueil de ces personnes, d'améliorer par tous les moyens leurs conditions d'existence et de développer tous programmes favorables à leur épanouissement et au respect de leur dignité.

Le projet porté par l'association consiste en la construction de trois maisons pour trois accueillants familiaux. Chaque bâtiment permettra d'accueillir entre deux et trois personnes en situation de handicap. La composition des logements est la suivante :

- un espace famille d'accueil ;
- un espace accueil indépendant ;
- un espace commun.

Monsieur le Maire propose que soit signé un contrat de bail emphytéotique entre la collectivité et l'association Handi-Espoir pour une durée de 30 ans pour un montant annuel de 450 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Régularisation d'une limite parcellaire rue de la Parnière

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser une limite parcellaire rue de la Parnière. Il s'agit de mettre en cohérence le tracé de la voirie communale avec la parcelle section AS n°93.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 7 octobre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Convention SyDEV 2019.EXT.0428 – Réalisation d'une extension des réseaux électrique et communication électronique route de Nantes pour le lycée Général et Technologique et 8 logements de fonction - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention transmise par le SyDEV portant réalisation d'une extension des réseaux électrique et communication route de Nantes pour le lycée Général et Technologique et 8 logements de fonction

Le montant des travaux s'élève à 56 527 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 42 248 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2020 pour les commerces de détail

Madame Sandrine BELLEC explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2020.

- En novembre 2020 : le 29 novembre toute la journée.
- En décembre 2020 : les 6, 13, 20 et 27 décembre toute la journée.

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Convention relative aux modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion 85 – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion assure pour le compte de la Commune la prestation « Paie ». Cette convention prend fin le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire présente les dispositions de la convention venant définir les modalités d'exécution de cette prestation. Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 dans la limite d'une durée maximum de 4 années et précise que la facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie et de la procédure retenue par la Commune pour la délivrance des documents mensuels de la paie.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.